

REGLEMENT JEU CONCOURS

Mutuelle de France Unie – Antilles-Guyane

ARTICLE 1 – La Structure Organisatrice :

La Mutuelle de France Unie, dont le siège social est situé au 39, rue du Jourdil – Cran Gevrier – CS 59029 – 74991 Annecy cedex 9, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642 organise un jeu concours sur le réseau social « Instagram », objet du présent règlement. Seules les agences « Antilles-Guyane » suivantes font partie du présent jeu concours, toutes les autres agences en sont exclues :

- **Agence Mutuelle de France Unie « Basse-Terre » :**
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642 00093,
Située 21 rue du Docteur Cabre 97100 Basse-Terre, GUADELOUPE.
- **Agence Mutuelle de France Unie « Pointe-à-Pitre » :**
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642 00036,
Située 14 quai Lefevre, 97110 Pointe-à-Pitre, GUADELOUPE.
- **Agence Mutuelle de France Unie « Le Lamentin » :**
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642 00192,
Située Immeuble Flora RDC Apt 9 Résidence Schoelcher, rue Schoelcher, 97232 Le Lamentin, MARTINIQUE.
- **Agence Mutuelle de France Unie « Cayenne » :**
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642 00150,
Située 23 boulevard Nelson Mandela, 97300 Cayenne, GUYANE.

La Mutuelle de France Unie est ci-après dénommée « Structure Organisatrice ».

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu concours :

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne majeure au jour de sa participation, à l'exception des collaborateurs et représentants de la Structure Organisatrice, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 – Durée du jeu concours :

Le jeu concours débute dès sa publication sur le réseau social Instagram, et se termine le 11 août 2026, à 9 heures (UTC-4 pour la Martinique et la Guadeloupe) et 10 heures UTC-3 pour la Guyane française).

ARTICLE 4 – Modalités de participation au jeu concours :

Pour participer au jeu concours, les utilisateurs doivent respecter toutes les conditions listées comme obligatoires suivantes, et participer uniquement sur la publication Instagram faisant référence à l'agence dans laquelle les participants pourront se rendre physiquement en cas de gain :

- Suivre le compte Instagram **@mfu.antilles_guyane (obligatoire)**,
- Liker la publication relative au jeu concours **(obligatoire)**,
- Commenter la publication en taguant au moins deux personnes **(obligatoire)**,
- **Bonus** : Partager la publication double les chances de gagner **(facultatif)**.

Il n'y a aucune limite de participation par personne physique.

Les gagnants acceptent expressément que leur compte Instagram soit mentionné pendant la durée d'une story, plus précisément pendant 24 heures.

Toute participation incomplète, frauduleuse, ou ne respectant pas les clauses obligatoires de participation sera considérée comme nulle.

Il est rappelé que les participants ne respectant pas les conditions de l'article 2 du présent règlement, verront leur participation annulée.

Le règlement du jeu concours pourra être obtenu sur simple demande auprès de la Structure Organisatrice.

ARTICLE 5 – Détermination des gagnants et des prix, remise des lots :

Il est rappelé que ce jeu concours par tirage au sort est gratuit, et sans obligation d'achat. Les tirages au sort se feront via l'outil wask.co.

Quatre (4) tirages au sort seront faits, plus précisément un (1) par agence (*Cf Article 1 du présent règlement*).

Les tirages au sort auront lieu le 11 août 2026.

Le gagnant sera contacté sous 15 jours, en messagerie privée via le compte ayant servi à sa participation sur Instagram.

Chaque gagnant remportera :

- Un (1) panier de fruits et légumes locaux (d'une valeur indicative de 50 €),
- Un (1) bilan santé et prévoyance en agence (qui consistera à analyser la situation personnelle du gagnant, afin de proposer une offre santé et prévoyance adaptée à ses besoins).

Les quatre (4) gagnants seront contactés via le compte Instagram ayant servi à leur participation.

Si le compte utilisateur Instagram se voit suspendu, ou toute autre motif empêchant la Structure Organisatrice de contacter le gagnant, cette dernière ne saurait être tenue responsable. Le lot serait ainsi remis en jeu et attribué à un autre participant.

Les lots des gagnants sont nominatifs, non modifiables, non cessibles, non échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie.

La Structure Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits et services au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le gagnant disposera d'un délai de 30 jours calendaires pour prendre rendez-vous dans l'agence correspondant au gain remporté et venir y retirer son lot. Il devra obligatoirement présenter lors du retrait :

- un titre d'identité en cours de validité ;
- la preuve de propriété du compte Instagram ayant servi à sa participation.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la Structure Organisatrice et ses représentants se réservent le droit de refuser l'attribution du lot au gagnant.

Sans nouvelle du gagnant dans un délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats, la Structure Organisatrice se réserve le droit de refuser l'attribution du gain et de le réattribuer à un autre participant.

ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel

- Entité du Responsable de traitement :

La Mutuelle de France Unie, dont le siège social est situé au 39, rue du Jourdil – Cran Gevrier – CS 59029 – 74991 Annecy cedex 9, recueille certaines de vos données personnelles dans le cadre du jeu concours.

- Finalités de traitement :

La Mutuelle de France Unie en sa qualité de Responsable de Traitement traitera vos données afin de gérer la participation au jeu, désigner les gagnants et remettre les lots.

- Catégories de données traitées :

Il s'agit simplement des données qui permettent votre inscription au jeu concours et au bon déroulement de ce dernier à savoir : le nom de votre compte Instagram.

Le responsable de traitement prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité de vos données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

- Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les personnes intervenantes au présent jeu concours et plus précisément la direction régionale de la section Antilles Guyane et le service marketing.

- Durée de conservation des données

Vos données personnelles sont conservées le temps du jeu concours et jusqu'à la distribution effective des lots.

- Droits des participants

Conformément à la loi Informatique du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par écrit avec copie de la pièce d'identité du demandeur au service de Protection des données Personnelles – Mutuelle de France Unie - 39 Rue du Jourdil – Cran Gevrier – CS 59029 74991 Annecy cedex 9 ou par mail à l'adresse suivante : dpo@mutuelles-entis.fr.

Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour davantage d'informations, retrouvez notre politique de confidentialité sur l'adresse internet <https://www.mutuelledefranceunie.fr/politique-de-confidentialite>.

ARTICLE 7 – Litiges et responsabilités :

Instagram n'est ni sponsor, ni administrateur de ce jeu concours.

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Structure Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du jeu concours indiquée à l'article 3 du présent règlement. La Structure Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues, le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Structure Organisatrice du jeu concours à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu concours.

La Structure Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu concours.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal judiciaire d'Annecy.